Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 18 août 2021, à 11 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	N ^{bre} voix	<u>Nom</u>
Inverness	906	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 335	1	Marc Simoneau
Lyster	1 592	2	Sylvain Labrecque
Notre-Dame-de-Lourdes	744	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 646	2	Isabelle Labranche, substitut
Plessisville	6 642	5	Martin Nadeau, représentant
Princeville	6 356	5	Gilles Fortier
Sainte-Sophie-d'Halifax	600	1	
Saint-Ferdinand	2 097	2	Clémence Nadeau, substitut
Saint-Pierre-Baptiste	529	1	Donald Lamontagne
Villeroy	473	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Mario Fortin, préfet et maire de la ville de Plessisville.

M^{me} Marie-Claude Chouinard, mairesse de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, est absente.

Sont également présents :

M. Étienne Veilleux, directeur général par intérim Me Simon Moffatt-Fréchette, greffier.

*La MRC de L'Érable n'étant pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 885-2021 adopté le 23 juin 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes, ces dernières sont invitées à assister à la séance par le biais d'une diffusion simultanée sur Zoom. L'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Ainsi, une procédure permettant aux citoyens de transmettre leurs questions écrites avant la tenue de la séance a été publiée préalablement sur le site Internet de la MRC et la séance de ce jour est enregistrée et publiée sur le site Internet de la MRC.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3. Ordre du jour Adoption
- 4. Séance ordinaire du 16 juin 2021 et séances extraordinaires du 16 juin et du 21 juillet 2021 Procès-verbaux Suivi et adoption
- 5. Administration
 - 5.1 Règlement numéro 366 modifiant le règlement numéro 355 instaurant des dispositions sur la Politique de gestion contractuelle Adoption
 - 5.2 Rapport annuel de la MRC Année 2020 Adoption
 - 5.3 Comité de sécurité publique Rapport annuel d'activités Adoption
 - 5.4 Développement économique Comité d'investissement commun Nomination Approbation
 - 5.5 Office régional d'habitation de L'Érable Conseil d'administration Nomination
 - Office régional d'habitation de L'Érable Budgets révisés 2021 003974 PU-REG
 Approbation

- 5.7 Collecte, transport et recyclage des plastiques agricoles Appel d'offres public regroupé Autorisation
- 5.8 Report du dépôt des rôles d'évaluation Princeville et Sainte-Sophie-d'Halifax Autorisation
- 5.9 Projet de construction d'un bâtiment de services sur les terrains du Parc linéaire des Bois-Francs Appui
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Conseillers en séjour au bureau d'information touristique Ouverture de postes Autorisation
- 7. Aménagement / Cours d'eau
 - 7.1 Projet d'ajout d'un nouvel élevage de la Ferme Annaud inc. Résolution 2021-01-026 Abrogation
 - 7.2 Règlement 1784 modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme Plessisville Conformité
 - 7.3 Règlement 1785 visant les usages conditionnels Plessisville Conformité
 - 7.4 Règlement 342.2 modifiant le règlement de zonage 342 Lyster Conformité
 - 7.5 Règlement 2021-223 modifiant le règlement de zonage 2017-162 Saint-Ferdinand Conformité
 - 7.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ Excavation d'un fossé et servitude Plessisville Appui
 - 7.7 Cours d'eau Caron Princeville Abrogation des règlements et fermeture Approbation
 - 7.8 Cours d'eau Grégoire et cours d'eau Grégoire, branche 1 Travaux d'entretien Villeroy Autorisation
 - 7.9 Cours d'eau Gros Ruisseau, branche 6 Travaux d'entretien Princeville Autorisation
 - 7.10 Cours d'eau Yvon-Paradis, branche 1 Laurierville Répartition des frais Approbation
- 8. Finances
 - 8.1 Rapport des déboursés Approbation
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie Approbation
- 9. Divers
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Mario Fortin, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

Sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour - Adoption

2021-08-229 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 16 juin 2021 et séances extraordinaires du 16 juin et du 21 juillet 2021 – Procès-verbaux – Suivi et adoption

2021-08-230

ATTENDU le dépôt de trois procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 16 juin et 21 juillet 2021;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Sylvain Labrecque, il est résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2021 et des séances extraordinaires tenues les 16 juin et 21 juillet 2021 du conseil de la MRC de L'Érable tels que rédigés et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Règlement numéro 366 modifiant le règlement numéro 355 instaurant des dispositions sur la Politique de gestion contractuelle – Adoption

2021-08-231

ATTENDU l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement modifiant le règlement numéro 355 instaurant des dispositions sur la politique de gestion contractuelle a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2021;

ATTENDU QUE lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 366 modifiant le règlement numéro 355 instaurant des dispositions sur la politique de gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Rapport annuel de la MRC – Année 2020 – Adoption

2021-08-232

ATTENDU la première édition du rapport annuel de la MRC de L'Érable relatant les faits saillants de l'année 2020 dans tous les domaines d'activité de la MRC et destiné aux élus et à la population;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activité de la MRC de L'Érable, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Comité de sécurité publique – Rapport annuel d'activités – Adoption

2021-08-233

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la police*, le comité de sécurité publique doit produire annuellement un rapport faisant état des activités sur le territoire desservi;

ATTENDU QUE le comité a la responsabilité de présenter ce rapport au conseil de la MRC et au ministre de la Sécurité publique afin d'assurer le suivi de l'entente de service;

ATTENDU la recommandation du comité de sécurité publique lors de la réunion tenue le 23 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC de L'Érable pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et d'autoriser sa transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Développement économique – Comité d'investissement commun – Nomination – Approbation

2021-08-234

ATTENDU la démission de M. François Melançon au sein du comité d'investissement commun de la MRC de L'Érable;

ATTENDU la candidature de Mme Caroline Moreau soumise à l'attention dudit comité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER la nomination de M^{me} Caroline Moreau au sein du comité d'investissement commun de la MRC de L'Érable en remplacement de M. François Melançon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Office régional d'habitation de L'Érable – Conseil d'administration – Nomination

2021-08-235

ATTENDU la démission de M. François Melançon au sein du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Érable et dont le mandat de trois ans se terminait le 31 décembre 2023;

ATTENDU la candidature de M^{me} Caroline Moreau soumise à la direction générale de l'Office régional d'habitation de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Sylvain Labrecque, il est résolu :

DE NOMMER M^{me} Caroline Moreau au sein du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Érable en remplacement de M. François Melançon, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Office régional d'habitation de L'Érable – Budgets révisés 2021 003974 PU-REG – Approbation

2021-08-236

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable des rapports d'approbation des budgets 2021 (budgets révisés 2021 003974 PU-REG Déficit d'exploitation) datés du 1er juin 2021 et du 17 juillet 2021;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ces budgets;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Martin Nadeau, il est résolu :

D'APPROUVER les budgets révisés de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2021 (budgets révisés 2021 003974 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément aux rapports d'approbation datés du 1^{er} juin 2021 et du 17 juillet 2021 et soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Collecte, transport et recyclage des plastiques agricoles – Appel d'offres public regroupé – Autorisation

2021-08-237

ATTENDU QUE les contrats des municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie d'Halifax et Villeroy pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles viennent à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE lesdites municipalités ont confirmé par résolution qu'elles délèguent à la MRC la responsabilité de procéder à un appel d'offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE les municipalités participantes conservent la responsabilité de conclure un contrat à la suite de la réception et de l'analyse des soumissions par la MRC;

ATTENDU QUE les frais associés au processus d'appel d'offres public regroupé seront assumés par les municipalités participantes, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles pour les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie d'Halifax et Villeroy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Report du dépôt des rôles d'évaluation – Princeville et Sainte-Sophie-d'Halifax – Autorisation

2021-08-238

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de L'Érable a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser le rôle d'évaluation de ses municipalités;

ATTENDU QUE le délai prévu à l'article 70 la *Loi sur la fiscalité municipale* pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation de la MRC d'être en mesure de confectionner le rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2022 pour la ville de Princeville et la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QU'en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au Service d'évaluation de la MRC de reporter le dépôt à une date limite ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

ATTENDU la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-haut;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le report de la date du dépôt des rôles d'évaluation de la ville de Princeville et de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax au 31 octobre 2021, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Projet de construction d'un bâtiment de services sur les terrains du Parc linéaire des Bois-Francs – Appui

2021-08-239

ATTENDU QUE la Ville de Princeville, en collaboration avec le Centre de services scolaire des Bois-Francs, a déposé une demande pour la construction d'un nouveau bâtiment de services sur les terrains du Parc linéaire des Bois-Francs, et plus précisément sur le lot 4 309 773, propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE cette construction, d'une superficie de 20 pieds par 55 pieds, répondrait notamment aux besoins de rangement de matériel en lien avec la mise en place d'une nouvelle surface multisports dans la cour arrière de l'école Sainte-Marie de Princeville et qu'elle comprendrait également deux salles de bains accessibles aux usagers du Parc linéaire des Bois-Francs, ainsi qu'une station de réparation pour vélos, le tout 7 jours sur 7;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville n'offre plus de salles de bains et de points d'eau aux usagers du Parc linéaire des Bois-Francs depuis la fermeture du Café Mondelet et que ce projet viendrait combler des besoins du Parc linéaire des Bois-Francs dans ce secteur;

ATTENDU QUE le projet, s'il est réalisé, sera sous la responsabilité de la Ville de Princeville et de la CSSBF et qu'aucuns frais ne sont demandés de la part du Parc linéaire ou du MTQ pour sa réalisation, pour l'entretien et les assurances;

ATTENDU QUE la MRC a la responsabilité de signer les ententes pour les constructions permanentes situées dans l'emprise du Parc linéaire des Bois-Francs, sous réserve de l'approbation du MTQ;

ATTENDU la résolution numéro 21-06-181 adoptée le 14 juin 2021 par le conseil de la Ville de Princeville et autorisant le directeur des loisirs à présenter aux divers paliers de gouvernement et organismes les demandes nécessaires à l'exécution du projet;

ATTENDU la résolution numéro PL21-3006-2543 adoptée le 30 juin 2021 par l'assemblée des administrateurs du Parc linéaire des Bois-Francs et recommandant la construction de ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPUYER la construction d'un nouveau bâtiment de services par la Ville de Princeville et le Centre de services scolaire des Bois-Francs sur le lot 4 309 773 situé dans le Parc linéaire des Bois-Francs, telle que présentée;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente à intervenir pour cette construction permanente dans l'emprise du Parc linéaire des Bois-Francs, sous réserve de l'approbation du MTQ, ainsi que tout autre document pour donner application à la présente résolution;

D'ACHEMINER la présente résolution à la directrice du Parc linéaire des Bois-Francs pour être jointe au dossier afin que celui-ci soit transmis au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Conseillers en séjour au bureau d'information touristique – Ouverture de postes – Autorisation

2021-08-240

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 1^{er} juin 2021, a adopté la résolution numéro CA-2021-06-092 autorisant l'embauche de M. Rémi Courtois au poste de conseiller en séjour au bureau d'information touristique de la MRC, poste temporaire à temps partiel pour la saison estivale 2021, à compter du 15 juin 2021;

ATTENDU QUE le contrat de travail de M. Courtois vient à échéance à la fin de la saison estivale et que ce dernier ne souhaite pas demeurer à l'emploi du bureau d'information touristique;

ATTENDU QUE les autres étudiants embauchés à titre de conseillers en séjour au bureau d'information touristique de la MRC pour la période estivale seront moins disponibles pendant la période scolaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ouvrir un poste de conseiller en séjour à temps partiel ainsi qu'un poste de conseiller en séjour sur appel afin de combler les heures d'ouverture du bureau d'information touristique en basse saison;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de conseiller en séjour à temps partiel et un poste de conseiller en séjour sur appel au bureau d'information touristique de la MRC;

D'AUTORISER la directrice au tourisme et à la culture de la MRC à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication des offres d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année courante – Tourisme et Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement / Cours d'eau

7.1 Projet d'ajout d'un nouvel élevage de la Ferme Annaud inc. – Résolution 2021-01-026 – Abrogation

2021-08-241

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 janvier 2021, a adopté la résolution numéro 2021-01-026 autorisant notamment la prise en charge de l'organisation et de la tenue de la consultation écrite sur la demande de permis et de certificat de la Ferme Annaud inc. à Laurierville, et ce, à la demande du conseil de la municipalité de Laurierville;

ATTENDU QUE la Ferme Annaud inc. a confirmé à la municipalité l'abandon de son projet de construction d'un nouveau lieu d'élevage de suidés;

ATTENDU la résolution numéro 2021-172 adoptée le 5 juillet 2021 par le conseil de la municipalité de Laurierville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'ABROGER la résolution numéro 2021-01-026 adoptée le 20 janvier 2021 par le conseil de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Règlement 1784 modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme – Plessiville – Conformité

2021-08-242

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Plessisville a adopté, le 16 août 2021, le Règlement numéro 1784 modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter des modifications aux règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement administratif en urbanisme nº 1707;
- Règlement de zonage nº 1703;
- Règlement de lotissement nº 1704;
- Règlement de construction nº 1705;
- Règlement sur les plans d'aménagements d'ensemble (P.A.E) nº 1706;
- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville nº 1592;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) nº 1226;
- Règlement sur les dérogations mineures nº 1195;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter de nombreux ajustements techniques et des correctifs (remplacement de mots, insertions, précisions) face aux règlements d'urbanisme de la ville;

ATTENDU QUE le règlement de zonage vise également à ajouter des dispositions visant la programmation et le message d'une enseigne électronique;

ATTENDU QUE ces modifications sont compatibles avec les usages et activités autorisés prévus au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et que l'ensemble des dispositions ont surtout un impact à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au règlement numéro 1784 modifiant le règlement administratif en urbanisme n° 1707, le règlement de zonage n° 1703, le règlement de lotissement n° 1704, le règlement de construction n° 1705, le règlement sur les plans d'aménagements d'ensemble (P.A.E) n° 1706, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville n° 1592, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

(PIIA) nº 1226 et le règlement sur les dérogations mineures nº 1195, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Martin Nadeau, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 1784 modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme de la ville de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Règlement 1785 visant les usages conditionnels - Plessisville - Conformité

2021-08-243

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville a adopté, le 16 août 2021, le Règlement numéro 1785 visant les usages conditionnels;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser une utilisation optimale de la valeur des terrains, encourager une plus grande mixité d'usages pour créer des milieux de vie stimulants et prévoir un aménagement particulier pour atténuer les conséquences reliées à l'insertion d'un nouvel usage;

ATTENDU QUE dans un contexte de rareté des terrains et d'une demande en logements, l'objectif principal dudit règlement est la densification résidentielle intégrée à son milieu;

ATTENDU QUE les projets visés par le règlement sur les usages conditionnels sont les suivants :

- 1° Agrandissement d'un bâtiment unifamilial existant pour ajouter un logement dans une zone résidentielle de faible densité H1;
- 2° Agrandissement ou transformation d'un bâtiment existant de deux logements et plus pour ajouter un ou plusieurs logements; et
- 3° Agrandissement ou transformation d'un bâtiment existant;

ATTENDU QU'un tel règlement permet une souplesse dans la réglementation et permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois;

ATTENDU QUE le règlement vise à autoriser, à certaines conditions et selon certaines normes, un usage dans une zone déterminée malgré qu'il soit dérogatoire au règlement de zonage; la technique des usages conditionnels introduit une souplesse dans la réglementation qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier le règlement de zonage à chaque fois ;

ATTENDU QUE les articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à une municipalité d'adopter un règlement sur les usages conditionnels visant à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être assujettie à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, la MRC s'attend, dans son SADR, que les municipalités du territoire encadrent les usages et activités possibles à l'intérieur des arrondissements patrimoniaux en utilisant des moyens spécifiques ou généraux pour y arriver;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 1785 visant les usages conditionnels, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 1785 visant les usages conditionnels de la Ville de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Règlement 342.2 modifiant le règlement de zonage 342 – Lyster – Conformité

2021-08-244

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lyster a adopté, le 5 juillet 2021, le Règlement numéro 342.2 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 342;

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser et à encadrer, sous certaines conditions spécifiques, la garde de poules en zone résidentielle et la construction de poulaillers urbains;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE les attentes du SADR de la MRC en matière de planification, d'aménagement et de développement du territoire visent à favoriser les usages permettant un rapprochement de certaines formes d'agriculture entre les milieux urbains et agricoles;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 342.2 modifiant le règlement de zonage numéro 342, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 342.2 modifiant le règlement de zonage numéro 342 de la municipalité de Lyster et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Lyster à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Règlement 2021-223 modifiant le règlement de zonage 2017-162 – Saint-Ferdinand – Conformité

2021-08-245

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand a adopté, le 14 juin 2021, le Règlement numéro 2021-223 modifiant le règlement de zonage n° 2017-162;

ATTENDU QUE l'objectif principal de ce règlement vise à permettre l'usage « condominium » (H8) et « services d'hébergement » (C2) sur une partie du territoire ainsi que de corriger, bonifier et préciser certains éléments du règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire vise également à bonifier certaines normes de naturalisation de la rive, à préciser certaines normes de stationnement et de remisage de véhicules, bateaux et matériel de récréation ainsi qu'à préciser certaines normes relatives à l'encadrement des quais;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire vise aussi à ajouter certaines normes visant les « chatteries »;

ATTENDU QUE ces usages et activités sont compatibles avec les usages autorisés prévus au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et que l'ensemble des dispositions ont surtout un impact à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être assujettie à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2021-223 modifiant le règlement de zonage n° 2017-162, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2021-223 modifiant le règlement de zonage n° 2017-162 de la municipalité de Saint-Ferdinand et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Ferdinand à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Excavation d'un fossé et servitude – Plessisville – Appui

2021-08-246

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation afin d'excaver un fossé d'une longueur de 155,72 mètres et d'acquérir d'une servitude d'une largeur de 27,5 mètres par 155,72 mètres pour permettre l'accès et l'entretien de ce fossé situé en zone agricole, sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE l'objectif de ce fossé est de relier le cours d'eau Vallée-Fournier et le bassin de rétention des eaux pluviales situé dans le parc industriel en zone non agricole afin de permettre l'évacuation du surplus des eaux;

ATTENDU QUE l'aménagement de ce fossé sera réalisé dans une sablière en exploitation;

ATTENDU QUE la CPTAQ sollicite un avis de la MRC sur cette demande d'autorisation, comme le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);*

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA, l'avis que transmet la MRC à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de cette loi et des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et des dispositions de son document complémentaire et doit être accompagné d'un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 4 et organiques (O), selon la carte et la classification des sols et leurs aptitudes à la production agricole de l'inventaire des terres du Canada (ARDA), et ayant des contraintes de basse fertilité (F), de surabondance d'eau (W) ou de manque d'eau (M) à certains endroits;

ATTENDU QU'il n'y a qu'un très faible impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car le projet vise l'aménagement d'un fossé aux limites de la propriété, dans une sablière existante et en bordure du périmètre urbain (zone industrielle);

ATTENDU QU'il n'y a pas de contrainte et d'effet résultant des lois et règlements en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU QU'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée en raison des usages maintenus, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, via son service de l'aménagement du territoire, a analysé la demande et recommande au conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE les travaux d'excavation du fossé devront se faire selon les règles de l'art et les bonnes pratiques environnementales (stabilisation adéquate, bassin de sédimentation, etc.) afin d'éviter des problèmes d'ensablement dans le cours Vallée-Fournier;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer ladite demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

DE RECOMMANDER et d'appuyer la demande de la Ville de Plessisville soumise à la CPTAQ pour excaver un fossé d'une longueur de 155,72 mètres et d'acquérir d'une servitude d'une largeur de 27,5 mètres par 155,72 mètres pour permettre l'accès et l'entretien de ce fossé situé en zone agricole, sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Plessisville, et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

D'ACHEMINER la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur pour être jointe au dossier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Cours d'eau Caron – Princeville – Abrogation de règlements et fermeture – Approbation

2021-08-247

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a adopté le règlement 89-217 le 1^{er} mai 1989 et le règlement 89-219 le 2 octobre 1989, tous deux relativement à l'aménagement du cours d'eau Caron;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville, par sa résolution numéro 20-07-214 adoptée le 13 juillet 2020, demande à la MRC de L'Érable de déréglementer en tout ou en partie le cours d'eau Caron;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), les règlements des municipalités relatifs à l'aménagement des cours d'eau sur leur territoire adoptés avant l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2006, des nouvelles dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* accordant la compétence des lacs et cours d'eau aux MRC de façon exclusive, demeurent en vigueur tant qu'ils ne sont pas abrogés par résolution et ne peuvent être modifiés, mais seulement abrogés;

ATTENDU QUE la demande de fermeture par la Ville de Princeville concerne un cours d'eau qui a été canalisé avant 2005 et qui n'est pas issu de cours d'eau naturels, mais bien créé par le MAPAQ;

ATTENDU QUE le cours d'eau ainsi fermé correspondrait alors soit à un fossé ou à une canalisation de drainage drainant moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué la demande de la Ville de Princeville et qu'il appuie cette demande visant la déréglementation du cours d'eau Caron, en tout ou en partie;

ATTENDU QUE le demandeur concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 734,03 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description du cours d'eau Caron et de ses branches en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ABROGER le règlement 89-217 adopté le 1^{er} mai 1989 et le règlement 89-219 adopté le 2 octobre 1989 par la Ville de Princeville relativement à l'aménagement du cours d'eau Caron;

D'APPROUVER la fermeture complète du cours d'eau Caron;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher;

DE PRENDRE ACTE que le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de résolution visant l'adoption d'une nouvelle description technique du cours d'eau Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Cours d'eau Grégoire et cours d'eau Grégoire, branche 1 – Travaux d'entretien – Villeroy – Autorisation

2021-08-248

ATTENDU la demande du ministère des Transports du Québec datant du 26 janvier 2021 afin que la MRC de L'Érable prenne en charge l'entretien du cours d'eau Grégoire et de la branche 1 du cours d'eau Grégoire situés dans la municipalité de Villeroy;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Grégoire et la branche 1 du cours d'eau Grégoire répondent à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable:

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond de ces cours d'eau à leur profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ces cours d'eau s'élèvent à 28 863 \$, taxes incluses, et qu'ils seront entièrement assumés par le ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Isabelle Labranche, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Grégoire et de la branche 1 du cours d'eau Grégoire, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien desdits cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux au ministère des Transports du Québec, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Cours d'eau Gros Ruisseau, branche 6 – Travaux d'entretien – Princeville – Autorisation

2021-08-249

ATTENDU la demande du ministère des Transports du Québec datant du 26 janvier 2021 afin que la MRC de L'Érable prenne en charge l'entretien de la branche 6 du cours d'eau Gros Ruisseau situé dans la ville de Princeville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 6 du cours d'eau Gros Ruisseau répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 5 028 \$, taxes incluses, et qu'ils seront entièrement assumés par le ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 6 du cours d'eau Gros Ruisseau, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux au ministère des Transports du Québec, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 Cours d'eau Yvon-Paradis, branche 1 – Laurierville – Répartition des frais – Approbation

2021-08-250

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 octobre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-10-247 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à procéder à la fermeture de la branche 1 du cours d'eau Yvon-Paradis d'eau et à facturer le coût des travaux à la municipalité de Laurierville;

ATTENDU QUE seul de l'aménagement a été nécessaire et que les frais s'élèvent à 766,88 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

DE TRANSMETTRE à la municipalité de Laurierville une facture au montant de 766,88 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Finances

8.1 Rapport des déboursés – Approbation

2021-08-251 Sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés :

Nos de chè	<u>ques</u> <u>Fournisseurs</u>	Sommes versées
10854	ABTECH Services polytechniques (location Option Galileo)	1 322,21 \$
10856	Culture Centre-du-Québec (adhésion 2021)	50,00 \$
10857	Isabelle De Blois (projet Du bout du monde à ici)	3 449,25 \$
10858	Francotyp-Postalia (recharge timbres)	3 449,25 \$
10859	Bernard Gosselin (trappage castors)	652,50 \$
10860	Héon & Nadeau Imprimerie (magazine touristique 2021)	6 761,69 \$

40004	Municipalité de Ct Dessire (Fonde vénienel vécen.é)	0C 4C0 C0 f
10861 10862	Municipalité de St-Rosaire (Fonds régional réservé) Pro Équipement Sport enr. (divers - Parc et forêt)	86 469,63 \$
10863	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	621,77 \$
	Purolator (messagerie)	14,40 \$
10864	SEAO Constructo (appel d'offres - Centre administratif)	9,52 \$
10867	AIMQ (adhésion ingénieur)	330,00 \$
10869	Ratheau - Service Maraîcher inc. (aide financière - Soutien aux entreprises)	2 500,00 \$
10870	Aide financière – Programme RénoRégion	10 384,00 \$
10871	Fondation du CLSC-CHSLD de L'Érable (don)	500,00 \$
10872	La Capitale (assurance collective juin)	25 707,16 \$
10873	Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (pacte rural)	494,26 \$
10874	Postes Canada (timbres - Tourisme)	2 106,12 \$
10875	Mathieu Loiselle, technicien forestier (réparation piste d'hébertisme)	891,06 \$
10876	Compagnie Motoparts inc. (perceuses, piles, gants)	1 279,86 \$
10879	SEAO Constructo (appel d'offres - Centre administratif)	115,50 \$
10880	Bernard Gosselin (trappage castors)	135,00 \$
10882	Pro Équipement Sport enr. (divers - Forêt)	63,81 \$
10883	Festival des sucres (réservation chapiteau)	373,67 \$
10884	Ass. des tech. en évaluation foncière du Québec (offre d'emploi - Évaluation)	200,00 \$
10885	Beaudoin & Fils Serrurier enr. (clés)	22,48 \$
10886	Yvon Camirand (déplacements mentorat)	120,80 \$
10887	Fromagerie du Rang 9 (plateau formage - Tourisme)	52,00\$
10888	La Capitale (assurance collective juillet)	21 448,96 \$
10890	Municipalité de Laurierville (Fonds régional 2020)	12 402,13 \$
10891	Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (Fonds régional 2020)	6 833,17 \$
10892	Multi Pompe enr. (pièces - Parc)	17,98\$
10893	Purolator (messagerie)	47,28 \$
10895	Municipalité de Sainte-Sophie (FRR)	10 770,00 \$
10896	Municipalité de St-Ferdinand (FRR)	10 900,00 \$
10899	Solutions Notarius inc. (signatures)	53,18\$
10900	Table régionale de concertation des aînés du C-du-Q (commandite)	400,00 \$
10901	À L'affiche 2000 (réseau de présentoirs)	1 182,33 \$
	TOTAL:	212 130,97 \$
	-	· · ·

Nos écriture / Dé	pôt direct – Fournisseurs	Sommes versées
202100491	Agence forestière des Bois-Francs (Journée forestière 2021)	9 772,88 \$
202100493	Autobus Bourassa (entente juin)	31 758,05 \$
202100494	Centre aquatique régional de L'Érable (quotes-parts 2021)	20 000,00 \$
202100495	Clinique d'accompagnement entrepreneurial (atelier)	4 790,63 \$
202100500	Formation Prévention Secours inc. (trousses)	978,03 \$
202100508	Sylvain Beaudoin (eau)	21,00 \$
202100509	Placide Martineau (divers - Parc et forêt)	162,02 \$
202100514	SBK Télécom (services mensuels mai)	3 133,92 \$
202100516	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	1 774,10 \$
202100517	Vertisoft (services techniques, Office 365)	4 862,07 \$
202100519	Conteneurs CRD inc. (location conteneur - Parc)	530,03 \$
202100523	Taxi de L'Érable 2021 enr. (déplacements adapté et collectif)	3 726,70 \$
202100524	Claudie Leblanc graphiste (carte touristique, panneaux)	379,42 \$
202100528	CIM (gestion du rôle juin)	4 982,25 \$
202100529	CISA (soutien MRC - Communauté de fermiers)	5 406,70 \$
202100533	Partenaire 12-18 (FSAOC - Cours d'art et murale)	1 125,00 \$
202100535	Therrien Couture Joli-Cœur senc (honoraires - admin. carrières et ingén.)	
202100537	Question Conseil André Grenier agr. (plan de démarrage)	2 997,50 \$
202100544	Ass. des évaluateurs municipaux du Québec (cotisation et formations)	344,94 \$
202100545	Ass. rég. de développement économique du C-du-Q (contribution ERAC)	
202100547	Corporation du développement durable (contribution Économie circulaire)	
202100548	Communication 1 ^{er} Choix (réparation iPhone)	28,74 \$
202100549	Garage P. Bédard inc. (essence - Forêt)	27,01 \$
202100550	Héon & Nadeau (carte touristique tablette)	684,10 \$
202100552	Groupe PG Division Promotek (rapport avril)	498,57 \$
202100556	Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes)	331,13 \$
202100557	SolidCad (logiciel civil 3D, EAC collection)	10 405,23 \$
202100558	Studio Machin (fabrication structures et livraison)	7 168,12 \$
202100559	Vertisoft (services techniques)	143,72 \$
202100562	Buropro (fourniture de bureau)	477,58 \$
202100563	Coop IGA (divers)	53,96 \$

202100567	Mégaburo (lecture compteur)	329,92 \$
202100569	MTESS - Fonds des biens et des services (manuel évaluation)	103,48 \$
202100570	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	1 996,75 \$
202100571	Tremblay Bois Mignault Lemay (honoraires dossier évaluation)	1 116,42 \$
202100572	Lucie Lauzière (comptabilité - Agence de géomatique)	480,00 \$
202100573	Taxi de L'Érable 2021 enr. (déplacements adapté et collectif)	4 623,40 \$
202100574	Culture Centre-du-Québec (projet culturel commun)	35 226,76 \$
202100576	Mont Apic inc. (quotes-parts)	19 634,50 \$
202100577	Sylvain Beaudoin (eau)	70,00 \$
202100578	ORH de L'Érable (quotes-parts)	40 345,00 \$
202100579	Parc linéaire des Bois-Francs (quotes-parts)	19 212,00 \$
202100580	MTESS - Fonds des biens et des services (ouvrages routiers)	689,85 \$
202100581	Transdev Québec inc. (entente mai)	28 369,72 \$
202100582	Design Alambic (formation - Tourisme)	431,16\$
202100583	Association des évaluateurs municipaux du Québec (offre d'emploi)	287,44 \$
202100590	Centre aquatique régional de L'Érable (quotes-parts 2021)	20 000,00 \$
202100592	CIM (gestion du rôle juillet et hébergement Geocentriq)	13 470,85 \$
202100594	Coop IGA (divers)	125,65 \$
202100595	Vivaco (divers)	256,74 \$
202100596	GLS Logistics systems Canada ltd (messagerie)	8,88\$
202100599	Garage P. Bédard inc. (essence - Forêt et parc)	260,86 \$
202100601	Goforest inc. (transport de bois)	702,39 \$
202100602	Industrie Brassard inc. (vis)	344,93 \$
202100603	Municipalité d'Inverness (Fonds régional 2020)	26 490,37 \$
202100606	La Petite Gamelle senc (boîte à lunch - tournage et formation - Tourisme)	193,16 \$
202100610	Musée du Bronze d'Inverness (FSAOC)	2 250,00 \$
202100612	Sylvain Beaudoin (eau)	21,00 \$
202100612	Pièces de remorques Blondeau (réparation remorque - Forêt)	290,32 \$
202100614	Pisciculture Aquarma (ensemencement)	1 650,00 \$
202100615	Pneus et Remorques 265 inc. (réparation remorque - Parc)	97,73 \$
202100617	Location d'outils Desjardins (vestes, bottes)	322,81 \$
202100617	Joanie Roy (équipements - Marché de Noël)	2 565,54 \$
202100619	SBK Télécom (services mensuels juin)	3 139,96 \$
202100620	Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes)	388,62 \$
202100621	Studio Machin (réparation éolienne sortie 228)	1 379,70 \$
202100627	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	2 585,55 \$
202100627	Question Conseil André Grenier agr. (plan de démarrage)	2 622,81 \$
202100630	Michel Deschênes (remboursement - Marché de Noël 2020)	436,91\$
	Corinne Blanchet (remboursement - Marché de Noël 2020)	201,21 \$
202100633	Annulé	0,00\$
202100635		
202100637	Min. Finances - Fonds de protection de l'envi. (déclaration - Cours d'eau)	500,00 \$
202100638	Boni-Soir (essence - Parc) Rando Québec (publicité)	27,68 \$
202100639	Imprimerie Fillion enr. (affiches et lettrage – Tourisme / billets - Transport)	478,30 \$ 1 032,48 \$
202100640	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
202100642	Vertisoft (services techniques, Office 365)	3 189,18 \$
202100643	Municipalité de Villeroy (Fonds régional 2020)	16 216,72 \$
202100644	Taxi de L'Érable 2021 enr. (déplacements adapté et collectif)	4 304,85 \$
202100645	Min. Finances - Fonds de protection de l'envi. (déclaration - Cours d'eau)	400,00 \$
202100646	Autobus Bourassa (entente juillet)	31 758,05 \$
202100647	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	1 993,95 \$
202100648	Taxi de L'Érable 2021 enr. (déplacements adapté et collectif)	5 898,40 \$
	TOTAL:	435 869,91 \$

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		Sommes versées
FIX-06-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
FIX-07-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-06-01	Frais terminal	81,04 \$
RA-06-02	Intérêt prêt entreprise	1 816,60 \$
RA-06-03	Frais service de paie	193,86 \$
RA-06-04	Paie du 23 mai au 5 juin 2021 et DAS	128 207,90 \$
RA-06-05	Frais service de paie	206,20 \$
RA-06-06	Paie de mai 2021 et DAS	43 247,52 \$
RA-06-07	RREMQ	49 897,59 \$
RA-06-08	Frais service de paie	204,44 \$
RA-06-09	Paie du 6 au 19 juin 2021 et DAS	133 121,45 \$

RA-06-10	Capital prêt entreprise PR5	50 992,51 \$
RA-07-01	Frais terminal	73,42 \$
RA-07-02	Frais service de paie	206,75 \$
RA-07-03	Paie du 20 juin au 3 juillet 2021 et DAS	130 290,43 \$
RA-07-04	RREMQ	32 876,53 \$
RA-07-05	Frais service de paie	195,81 \$
RA-07-06	Paie de juin 2021 et DAS	53 029,66 \$
RA-07-07	Frais service de paie	204,41 \$
RA-07-08	Paie du 4 au 17 juillet 2021 et DAS	134 695,36 \$
RA-07-09	Frais service de paie	200,91 \$
PWW-06-01	CARRA	560,58 \$
PWW-06-02	Bell - Télécopieur	90,46 \$
PWW-06-03	Hydro-Québec MRC	1 407,08 \$
PWW-06-04	Lemieux Assurances (pour Agence Géomatique du Centre-du-Québec)	795,56 \$
PWW-06-05	Lemieux Assurances (pour Agence Géomatique du Centre-du-Québec)	18,48 \$
PWW-06-06	Visa Général	21,00\$
PWW-06-07	Visa DGA	800,02 \$
PWW-06-08	Bell Mobilité - Cellulaire	311,72 \$
PWW-06-09	PMT Roy - Assurance responsabilité DEL	3 039,00 \$
PWW-06-10	Pages Jaunes	9,32 \$
PWW-06-11	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-07-01	Netrevolution (nom de domaine)	91,92 \$
PWW-07-02	Bell - Télécopieur	90,65 \$
PWW-07-03	Telus - Système d'alarme	307,95 \$
PWW-07-04	CARRA	1 009,03 \$
PWW-07-05	Visa Général	19,00\$
PWW-07-06	Visa DGA	2 211,59 \$
PWW-07-07	Bell Mobilité - Cellulaire	311,70 \$
PWW-07-08	Pages Jaunes	9,32 \$
PWW-07-09	Hydro-Québec MRC	1 539,96 \$
PWW-07-10	Bell - Ligne 800	13,74 \$
	TOTAL :	772 582,21 \$

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux PME / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie - Approbation

2021-08-252 Sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

N ^{os} de chèqu	<u>Fournisseurs</u>	Sommes versées
10855	Ass. des techniciens en prévention incendie du Québec (cotisation 2021)	220,00 \$
10863	Purolator inc. (messagerie)	19,49\$
10865	Wurth Canada Limited (gants)	157,46 \$
10866	Les Cuirs Mario inc. (ceintures et porte-micro)	1 553,54 \$
10868	Excavation Alex Martineau inc. (feu Lyster)	9 630,02 \$
10877	Recyclage Pellerin (auto pour pratique)	86,23 \$
10878	Rôtisserie Fusée (repas intervention)	101,18\$
10881	Municipalité de Laurierville (location bureau)	5 859,59 \$
10889	Denis Langlois (location tour)	50,00\$
10893	Purolator inc. (messagerie)	17,73 \$
10894	Rôtisserie Fusée (repas intervention)	74,04 \$
10897	Sylvain Tardif (location tour)	50,00 \$
10898	Wurth Canada Limited (gants)	229,95 \$
10902	Jacques Thibault (test pompes)	5 087,64 \$
	TOTAL:	23 136.87 \$

Nos d'écriture /	Dépôt direct – Fournisseurs	Sommes versées
202100496	Vivaco (divers)	201,04 \$
202100499	ENPQ (examen, gestionnaires de formation)	3 265,43 \$
202100502	Garage M.J. Caron & Ass. (essence)	291,91 \$
202100504	Orizon Mobile (micro)	75,74\$
202100507	Accessoires d'Auto Illimités (divers)	1 594,80 \$
202100510	Les Pneus PR Itée (réparation)	1 601,90 \$
202100512	Pronature sport inc. (bama)	268,84 \$
202100522	Optimax de L'Érable (masques)	440,00 \$
202100546	ARÉO-FEU (pièces)	825,72 \$
202100564	Dubois & Frères Itée (camions)	102 642,79 \$
202100567	Mégaburo (mallettes)	367,00 \$
202100584	ARÉO-FEU (bunker, pièces)	27 132,72 \$
202100587	Boivin & Gauvin inc. (gants)	793,33 \$
202100589	Centre d'extincteur SL (recharges)	321,93 \$
202100591	Charest International (réparation)	256,35 \$
202100593	Communication 1 ^{er} Choix inc. (cellulaire)	574,88\$
202100594	Coop IGA (eau)	338,20 \$
202100595	Vivaco (divers)	187,34 \$
202100597	Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault (trav. pelle intervention)	643,86 \$
202100600	Garage M.J. Caron & Ass. (essence)	208,21 \$
202100611	Accessoires d'auto Illimités (divers)	1 422,16 \$
202100622	Services techniques incendies Provincial inc. (testeur détecteur fumée)	384,94 \$
	TOTAL:	143 839,09 \$
Transactions v	ria Internet préautorisées – Descriptions	Sommes versées
PWW-06-01	Esso	161,44 \$
PWW-06-02	Sonic	434,33 \$
PWW-06-03	Shell	809,08 \$
PWW-06-04	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,13 \$
PWW-06-05	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,13 \$
PWW-06-06	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,13 \$
PWW-06-07	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,39 \$
PWW-06-08	Bell Mobilité cellulaire	216,67 \$
PWW-07-01	Esso	259,16 \$
PWW-07-02	Sonic	1 293,11 \$
PWW-07-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	97,58\$
PWW-07-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,13 \$
PWW-07-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,13 \$
PWW-07-06	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,39 \$
PWW-07-07	Bell Mobilité cellulaire	54,00 \$
PWW-07-08	Shell	1 613,34 \$
	TOTAL :	5 522,14 \$

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Divers

Aucun point n'est ajouté.

10. Période de questions

Aucune question.

Séance (du	concoil	411 1	IΩ	20ût	2021
Jeanice '	uu	COHSCH	uu	ıv	avui	ZUZ I

	11. Levée de la séance			
2021-08-253	L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M ^{me} la conseillère Clémence Nadeau, il est résolu que la séance soit levée à 11 h 39.			
		ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
	Mario Fortin, préfet	Étienne Veilleux, secrétaire-trésorier par intérim		